

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE TOULON

MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER

N° 15/ 2020

DECISION MUNICIPALE
FIXATION DES TARIFS DES ACTIVITES PERISCOLAIRES, DES ACTIVITES EXTRASCOLAIRES ET DE LA
RESTAURATION SCOLAIRE

- Gilles VINCENT, Maire de la commune de SAINT-MANDRIER SUR MER,
- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 Avril 2014 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées au 2° de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
- CONSIDERANT qu'il convient de fixer les tarifs des activités périscolaires, extrascolaires et de la cantine scolaire pour l'année scolaire 2020 – 2021 ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision abroge la décision municipale n°13-2020.

Article 2 : De dire que les tarifs applicables au Centre de Loisirs Communal sont fixés comme suit :

- Journée avec repas : 0.95 % du quotient familial dans la limite de 16 € ;
- Demi-journée avec repas : 0.73 % du quotient familial dans la limite de 13 € ;
- Demi-journée sans repas : 0.53 % du quotient familial dans la limite de 9 €.

Article 3 : De dire que les tarifs applicables à l'accueil périscolaire sont fixés comme suit :

- Pour le mois complet (base 4 semaines) :

Quotient familial	Forfait matin	Forfait soir	Forfait matin et soir
De 0 à 500	19.00 €	23.00 €	38.00 €
De 501 à 800	22.30 €	27.60 €	43.70 €
A partir de 801	25.50 €	29.70 €	51.00 €

- Forfait avec 1 semaine de vacances scolaires :

Quotient familial	Forfait matin	Forfait soir	Forfait matin et soir
De 0 à 500	14.25 €	17.25 €	28.50 €
De 501 à 800	16.70 €	20.70 €	32.80 €
A partir de 801	19.10 €	22.30 €	38.25 €

- Forfait avec 2 semaines de vacances scolaires :

Quotient familial	Forfait matin	Forfait soir	Forfait matin et soir
De 0 à 500	9.50 €	11.50 €	19.00 €
De 501 à 800	11.15 €	13.80 €	21.85 €
A partir de 801	12.75 €	14.85 €	25.50 €

- Forfait avec 3 semaines de vacances scolaires :

Quotient familial	Forfait matin	Forfait soir	Forfait matin et soir
De 0 à 500	4.75 €	5.75 €	9.50 €
De 501 à 800	5.60 €	6.90 €	10.90 €
A partir de 801	6.35 €	7.40 €	12.75 €

- Coût de la carte périscolaire (10 séquences) : 18.00 €

Article 4 : De dire que les tarifs applicables à la cantine scolaire sont fixés comme suit :

- Tarif cantine enfant : 3.25 € / repas
- Tarif cantine adulte : 6.90 € / repas
- Bavoires (écoles maternelles) : 5,90 € / an
- Serviettes (écoles élémentaires) : 2.75 € / an

Article 5 : De dire que les tarifs applicables aux études surveillées sont fixés comme suit :

- 2.15 € / heure

Article 6 : De dire que les tarifs applicables aux activités jeunesse sont fixés comme suit :

- Coût de la carte jeune (10 à 17 ans) :
27.50 € (pour le 1^{er} enfant) – 13.90 € (pour le 2^{ème} enfant) – 7.45 € (à partir du 3^{ème} enfant).
- Carte activités jeunes (5 tickets) : 10.60 €
- Coût de la carte 18 – 25 ans : 11.40 €.

La participation financière des familles aux activités est déterminée comme suit :

- 1 ticket pour les activités dont le coût est entre 1 € et 10 € ;
- 2 tickets pour les activités dont le coût est entre 11 € et 20 € ;
- 3 tickets pour les activités dont le coût est entre 21 € et 30 € ;
- 4 tickets pour les activités dont le coût est entre 31 € et 40 € ;
- 5 tickets pour les activités dont le coût est entre 41 € et 50 €.

Article 7 : De dire que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} Septembre 2020 jusqu'au 31 Août 2021.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr ou par requête dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision qui sera affichée aux lieux et places accoutumés de la commune et diffusée sur le portail famille de la Ville de Saint-Mandrier-sur-Mer.

Fait à SAINT MANDRIER, le 27 Avril 2020.

Le Maire,



Gilles VINCENT